

Oujda, le 21 Février 2022

Avis

Suite à leur admission sur titre au résidanat, les résidents sur titre (session 2022), doivent se présenter le **Judi 24 Février à 9h à la Direction Générale du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI-Oujda, Division des Ressources Humaines et de Développement Continu**, munis des pièces citées ci-dessous :

Les pièces constituant le Dossier des résidents sur titre contractuels :

- 6 extraits d'acte de naissance (originaux) ne dépassant pas trois mois ;
- 6 Copies légalisées de la Carte d'Identité Nationale Format A4 ;
- 6 Copies légalisées du Diplôme de Doctorat ;
- 2 Attestations d'inscription à la 1^{ère} année de Résidanat ;
- 2 Attestations de validation des quatre stages d'internat ;
- 1 Attestation d'inscription à l'ordre des Médecins ;
- 3 Engagements légalisés à Servir le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, à récupérer auprès de la Division des Ressources Humaines et Développement Continu ;
- 3 Comptes Rendus de Prise de Service ;
- 4 Photos d'identité ;
- 2 Casiers Judiciaires ou 2 Fiches anthropométriques ;
- 2 chèques Barrés et une attestation de RIB ;
- 2 Fiches de renseignements à récupérer auprès de la DRHDC ou du site CHU (<http://www.chuoujda.ma>) ;

Les pièces constituant le Dossier des résidents sur titre bénévoles :

- 4 extraits d'acte de naissance (originaux) ne dépassant pas trois mois ;
- 4 copies légalisées de la Carte d'Identité Nationale Format A4 ;
- 3 Photos d'identité ;
- 3 Copies légalisées du diplôme datées de moins de trois mois (ou Instance de thèse) ;
- 3 Attestations d'inscription et de scolarité à récupérer auprès de la FMPO ;
- 2 Casiers judiciaires ou 2 fiches anthropométriques ;
- 2 Chèques barrés et une attestation de RIB ;

NB : Tout changement de spécialité et de statut est introduit durant le premier trimestre du résidanat, toute demande de changement ne sera prise en considération après l'expiration d'un délai de **3 mois**.

Il est à noter que tout dossier déposé hors délai à des répercussions sur sa régularisation.

